



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 28 juin 2022
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Evolution du contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024	
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 072	Le vingt-huit juin de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à St-Bresson, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.
En exercice : 38	Le Conseil Communautaire nomme Loïc LABORIE secrétaire de séance.
Titulaires présents : 27	
Suppléants présents : 0	
Pouvoirs : 7	
Absents : 2	
Excusés : 2	
Nombre de votants : 33	

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Loïc LABORIE	Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH (absent)
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH	A		Philippe GÉRARD			Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Isabelle FORMET	Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	EXCUSE		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND	POUV	Jacques DESHAYES	Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Par délibération n° 2020-111 du 16 novembre 2020, la collectivité a accepté la proposition faite par le Centre de Gestion concernant le contrat d'assurance statutaire.

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier, avec une durée du contrat de 4 ans, et une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation.

Le taux fixé était ferme pendant 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 05/07/2022 Reçu en préfecture le 05/07/2022 Affiché le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022		ID : 070-247000755-20220628-D2022_72-DE	
Objet	Evolution du contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024		Délibération n°2022	072
			Page 2 sur 4	

Rappel des garanties :

- Agents titulaires ou stagiaires **affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :**

- *Risques garantis :*

Décès

Accident du travail / maladie professionnelle

Longue maladie / longue durée

Maladie ordinaire

Maternité

- *Conditions : Taux de 8,90 %*

- Agents titulaires ou stagiaires **non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :**

- *Risques garantis : (mêmes conditions que le contrat précédent)*

* Accident de travail

* Maladies graves

* Maternité

* Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

- *Conditions : Taux de 1,10 %*

Il est proposé par le contrat groupe d'assurance statutaire un avenant au contrat pour tenir compte des récentes évolutions règlementaires ci-après qui modifient les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents.

- Calcul du capital décès

Par le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les **modalités de calcul du capital décès** servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droits.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 05/07/2022 Reçu en préfecture le 05/07/2022 Affiché le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022		ID : 070-247000755-20220628-D2022_72-DE	
Objet	Evolution du contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024	Délibération n°2022	072	
		Page 3 sur 4		

- Congé de maternité, congé de naissance, de paternité...

Le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions **d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité** et, par transposition des dispositions du code du travail.

- Temps partiel pour raison thérapeutique

Le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au **temps partiel pour raison thérapeutique** dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

Le groupe CNP Assurance/SOFAXIS propose de couvrir ces évolutions réglementaires pour les agents CNRACL et de prendre en compte l'impact de ces nouveaux dispositifs dès le 1^{er} janvier 2022

Ces évolutions imposent un **complément de la cotisation de 0.13 %**, qui sera prélevé en fin d'exercice lors des opérations de réajustement pour l'année 2022.

Un avenant au contrat sera alors adressé à la collectivité.

Le surcoût de cotisation est estimé à 1 234 € pour le budget général et 136 euros pour le budget ordures ménagères.

Les modalités de remboursement proposées par SOFAXIS sont les suivantes :

- **Capital décès** : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice de l'agent au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues durant les 12 mois complets précédant son décès, **dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité dès lors que le décès est souscrit.**
- Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption dès lors que la garantie est souscrite.
- Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, **sous réserve que la garantie maladie ordinaire soit souscrite** avec application de la même franchise le cas échéant.

Si la collectivité souhaite maintenir le contrat en l'état les garanties sont inchangées mais la collectivité devra supporter en totalité les nouvelles charges liées aux évolutions réglementaires

- Sur le capital décès, le différentiel entre le forfait et le nouveau dispositif restera donc à la charge de la collectivité.
- Le temps partiel thérapeutique sans arrêt ne sera pas remboursé,

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 05/07/2022 Reçu en préfecture le 05/07/2022 Affiché le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022		ID : 070-247000755-20220628-D2022_72-DE	
Objet	Evolution du contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024	Délibération n°2022	072	
		Page 4 sur 4		

- Les semaines de congés supplémentaires liées aux congés de parentalité ne seront pas remboursées (de 11 jours il passe à 25 jours calendaires).

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme


Le Président

Jacques DESHAYES

